

Présentation de la procédure de renouvellement et de suivi d'homologation

Les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués font l'objet tous les cinq ans d'une procédure de renouvellement d'homologation du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) afin de s'assurer du respect des principes et des critères de l'homologation dans une démarche d'assurance-qualité.

Les établissements homologués peuvent également faire l'objet d'un suivi d'homologation lié à un signalement ou d'un placement en année probatoire, en cas de manquements aux principes et aux critères de l'homologation.

1/ Le renouvellement de l'homologation

Information de l'établissement

Mis en place de manière systématique depuis 2014, tous les établissements sont progressivement concernés par cette procédure. Le MENJS et le MEAE déterminent annuellement la liste des écoles et établissements homologués concernés. La procédure est dématérialisée.

Le poste diplomatique dont relève l'établissement informe la direction de l'établissement en fin d'année scolaire.

Constitution du dossier

Étapes à suivre :

- se connecter à la plateforme de suivi : <https://suivi-homologation.aefe.fr>
- Nb : l'identifiant de l'établissement est le code MAGE. Le courriel du compte est celui du directeur d'école ou du chef d'établissement, tel que déclaré et validé dans l'enquête rapide de rentrée de MAGE (2020). La base de données étant distincte de MAGE, le mot de passe est différent.
- compléter et signer le formulaire et importer les pièces sur la plateforme
- valider l'envoi du questionnaire signé accompagné des pièces justificatives

Aides pour compléter le dossier :

- un formulaire de contact permet de contacter directement le service en charge du suivi de l'homologation (DREIC-DIVSS) au sein du MENJS ;
- un guide technique est disponible sur la plateforme pour aider les chefs d'établissement ;
- plusieurs fiches du guide Qualéduc publiées par le MENJS ont été adaptées pour les établissements homologués et constituent une aide pour présenter les problématiques de l'établissement ;
- le poste diplomatique mais également les opérateurs avec lesquels l'établissement a un/des partenariat(s) peut répondre ponctuellement aux interrogations des équipes ;

Conseils pour la constitution du dossier :

- le questionnaire permet à l'établissement de décrire son fonctionnement global au regard des attendus du système éducatif français ainsi que du contexte dans lequel il se situe. Il permet aux inspecteurs et aux évaluateurs de comprendre les grands enjeux de l'établissement ;
- pour les sections homologuées, il est important de préciser le contexte global de l'établissement dans lequel s'insère la section homologuée ;
- les réponses au questionnaire et les pièces communiquées engagent l'établissement. Le questionnaire doit donc être signé du chef d'établissement et du représentant légal. Si l'établissement ne dispose pas de certaines pièces ou d'éléments de réponse à certaines questions, il doit en expliciter les raisons ;
- **Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours de la campagne pour compléter le formulaire et télécharger les pièces.**

Validation du dossier

Le poste diplomatique vérifie les pièces du dossier et le renvoie, le cas échéant, à l'établissement pour qu'il complète son dossier. Le poste diplomatique complète et importe sur la plateforme l'avis diplomatique signé. Le dossier de l'établissement est transmis sous son couvert.

Après validation du poste diplomatique, le dossier est communiqué aux services du MENJS qui s'assurent de la conformité des pièces. Le MENJS n'effectue qu'un seul aller et retour avec l'établissement. Le dossier visé par le MENJS est communiqué aux inspecteurs qui se rendront en mission dans l'établissement ainsi qu'aux évaluateurs.

Mission(s) d'inspection

Les missions d'inspection sont planifiées par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) à l'automne avec l'établissement. Elles sont diligentées le plus souvent entre novembre et mars. Les inspecteurs ont accès au dossier de l'établissement et à l'avis du poste diplomatique et suivent le protocole des missions de suivi.

L'établissement remettra certains documents, comme le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), à l'inspecteur qui se rendra sur place.

Expertise des dossiers par le MENJS et avis de la CIH

Sous la coordination de la DREIC, l'expertise des dossiers par le MENJS est réalisée par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche en lien avec les services de la DGESCO et la DGRH.

Les réunions géographiques permettent aux représentants des deux ministères, l'AEFE, de la Mission laïque française (MLF) d'échanger sur les dossiers et de préparer la commission interministérielle d'homologation (CIH).

Courant mai, la commission présidée par le/la délégué(e) aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), représentant le ministre chargé de l'éducation formule un avis sur la reconduction ou non de l'homologation, émet des recommandations et prononce, le cas échéant, le placement en suivi ou en année probatoire.

Les décisions d'homologation font l'objet d'un arrêté interministériel signé par les deux ministres publié au Journal officiel de la République française (JORF). Aucun résultat ne peut être communiqué avant cette date.

Communication et prise en compte des résultats de la CIH

Les avis détaillés de la Commission interministérielle sont transmis au poste diplomatique par note diplomatique. Les rapports d'inspection et les avis de la CIH sont disponibles aux établissements homologués concernés sur la plateforme de suivi d'homologation à la rentrée suivante.

Afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, l'établissement veillera à analyser et à prendre en compte les recommandations adressées par la CIH et par les rapports d'inspection. Il pourra s'appuyer sur une démarche d'auto-évaluation et solliciter l'accompagnement des corps d'inspection et du poste diplomatique. Ces démarches contribueront à préparer la démarche de renouvellement d'homologation au terme des cinq ans.

En dehors du renouvellement, il existe d'autres modalités de suivi d'homologation liées à des signalements.

2 / Suivi ponctuel – signalement

Certains établissements homologués depuis moins de cinq ans ou dont l'homologation a été renouvelée depuis moins de cinq ans peuvent faire l'objet d'une mesure de suivi dit ponctuel suite à un avis de la CIH ou à un signalement. Les établissements suivent la même procédure que décrite ci-dessus. Les inspecteurs et les évaluateurs seront particulièrement attentifs aux points qui auront été signalés. Si au terme de cette année, le constat confirme le signalement, l'établissement peut être placé en année probatoire. Si les points de vigilance sont levés, la CIH confirme l'homologation.

3 / Année probatoire

L'établissement placé en année probatoire dispose d'un délai jusqu'à la commission interministérielle suivante pour se mettre en conformité avec les engagements liés à l'homologation. Il doit alors mettre en œuvre les conditions favorables à l'organisation d'un audit, en renvoyant, sous couvert du poste diplomatique, un questionnaire spécifique et en accueillant une mission d'inspection. Si, à terme échu, une discordance persistante avec les principes et critères de l'homologation est constatée, la décision de « retrait d'homologation » pour tout ou partie des classes est prononcée.

Calendrier 2020-2021*

Juin - août 2020	Établissement du Plan du suivi annuel Information des établissements par les postes diplomatiques Mise à jour possible des documents cadres sur la plateforme
4 septembre 2020	Ouverture de la plateforme de suivi et mise à disposition des questionnaires de suivi
16 octobre 2020	Date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques – Vérification des dossiers par les postes diplomatiques
2 novembre 2020	Date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques au MENJS
Novembre 2020	Communication des dossiers de suivi par le MENJS aux évaluateurs [en cas de dossiers incomplets, le MENJS retourne une seule fois le dossier à l'établissement pour modification]
19 février 2021	Date limite de la transmission électronique des dossiers des établissements en année probatoire
1er mars 2021	Date limite de la transmission des dossiers par les postes diplomatiques au MENJS (en année probatoire)
Février-avril 2021	Evaluation pédagogique par le MENJS, puis examen et évaluation des dossiers en commissions de synthèse
Mai 2021	Commission interministérielle d'homologation
Juin 2021	Publication, par le MENJS de l'arrêté interministériel fixant la liste actualisée des établissements d'enseignement français homologués
Juillet 2021	Notification des avis et des recommandations de la CIH aux postes diplomatiques par le MEAE pour communication aux établissements
Septembre 2021	Avis et recommandations de la commission interministérielle sont accessibles sur la plateforme de suivi

** En raison de l'impact de la Covid-19 et des contraintes pesant sur l'ouverture des établissements et les déplacements des corps d'inspection, le calendrier est sujet à modification et les décisions de la commission interministérielle sont susceptibles d'être prononcées plus tardivement.*

Liens utiles :

Note de service homologation et suivi : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo29/MENEC2017583N.htm>

Plateforme de suivi (consultation des informations relatives à l'homologation, avis de la CIH depuis 2016, et dépôt des dossiers de suivi) <https://suivi-homologation.aefe.fr/>

Formulaire de contact : <https://suivi-homologation.aefe.fr/contact>

Pages Eduscol : <https://eduscol.education.fr/cid72022/suivi-et-contrôle-de-l-homologation.html>

Guide Qualéduc EFE : <https://eduscol.education.fr/cid145526/qualifieduc-efe-l-auto-evaluation-au-service-des-etablissements-homologues.html>